

Le 17 février 2014

Monsieur Jean-Jacques Lozach, Président du Conseil général et Sénateur de la Creuse

Monsieur Michel Vergnier, Député de la Creuse

Monsieur Nicolas Simonnet, Conseiller Général de la Creuse

Mesdames et Messieurs les maires des communes de : Auge, Bord-Saint-Georges, Chambon-sur-Voueize, Lépaud, Lussat, Sannat, Tardes, et leurs conseils municipaux.

Mesdames et Messieurs,

Le ministre du redressement productif a accordé – le 18 novembre dernier – un « permis exclusif de recherche » de mines d'or, cuivre, argent, zinc, antimoine, étain et substances connexes dit « Permis de Villeranges » à la société Cominor. Certains d'entre vous partagent certainement l'enthousiasme du ministre « *confirmant l'ambition fixée à la France métropolitaine de redevenir une terre de mines¹* », d'autres se montrent plus sceptiques quant aux retombées économiques ou environnementales pour notre département. Nous nous plaçons résolument aux côtés de ces derniers et nous ne sommes pas les seuls.

En effet, notre région a payé dans un passé récent et paye encore un lourd tribut à l'industrie minière, comme les pollutions à l'arsenic du Châtelet ou de Saint-Yrieix-la-Perche, l'uranium qui s'écoule en abondance en aval des mines (entre 300 à 1 000 fois le niveau naturel à Croze), etc., sans que ces activités apportent quoi que ce soit de durable à l'économie locale.

Mais pour l'instant, tenons-nous en au dossier déposé par la société Cominor, filiale de la société privée de droit canadien La Mancha, sous le contrôle d'un groupe financier égyptien et lisons ensemble les avis des différents services de l'Etat. Florilège :

« Afin de préserver la qualité de l'eau et prévenir toute pollution dans les nappes captées, il est nécessaire que les recherches minières excluent les périmètres de protection rapprochée des puits d'eau potable de Varennes² ». La même administration précise que ces périmètres « ne sont aucunement mentionnés dans la notice d'impact jointe au dossier d'instruction ».

« Il est nullement fait état des terrains humides et cette notice n'analyse aucun impact du projet sur la ZNIEFF³ ». Par ailleurs « rien n'indique que ces travaux n'entraîneront pas la dissolution de certaines roches » et « le secteur concerné se trouve sur la seule zone du département où existe une nappe souterraine ». Cette administration demande en outre « la profondeur des forages, la nature des produits utilisés et [...] quelles mesures sont envisagées pour protéger la nappe ».

Ou encore : *« Le mode opératoire des prospections consistent (sic) dans un premier temps dans la réalisation de forages qui ne pourront être autorisés sur les sites [archéologiques] connus⁴ » et « Le secteur d'étude est concerné*

¹ Ministère du redressement productif. Communiqué de presse n° 782 du 26 novembre 2013.

² Agence régionale de santé du Limousin. Courrier du 22 novembre 2012.

³ Direction départementale des territoires. Courrier du 7 décembre 2012.

⁴ Direction régionale des affaires culturelles du Limousin. Courrier du 16 novembre 2012.

partiellement par le périmètre de protection du château de Villemoleix sur la commune de Chambon-sur-Voueize⁵ ».

En vertu de quoi, et sans la moindre réponse aux inquiétudes exprimées, la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) du Limousin – service instructeur de la demande – a porté « *un avis favorable à la demande d'octroi du permis de recherche⁶* ». Mais la DREAL ajoute que « *les fortes contraintes environnementales sur le secteur concerné, notamment sur la commune de Lussat, à proximité de la réserve naturelle nationale de l'étang des Landes – qui concerne une large partie du périmètre sollicité – devront être portées à la connaissance du pétitionnaire préalablement à l'octroi du permis* ». Baiser de Judas ou fuite en avant ? On a connu nos administrations bien plus enthousiastes sur d'autres dossiers industriels.

Venons-en donc maintenant aux retombées économiques du projet sur le secteur. La société Cominor n'a pas « promis » 3 millions d'euros pour les communes de Chambon et des alentours, mais souscrit *a minima* aux exigences d'investissement du code minier. Ainsi, il ressort du dossier qu'environ la moitié de cette somme sera consacrée à des recherches « hors sol » menées dans des bureaux éloignés de la Creuse et que sur cette somme, 500 000 euros seront uniquement destinés à calculer la rentabilité financière du projet par un bureau canadien (les autorités canadiennes en valeurs mobilières, ACVM). L'autre moitié de la somme sera consacrée à des sondages – dont les impacts environnementaux sont détaillés plus haut – réalisés par 2 ou 3 géologues. Quelques sous-traitants seront peut-être employés à des tâches subalternes et le dossier déposé par la société Cominor précise que les reconnaissances sur le terrain seront « *de l'ordre de quelques jours au maximum⁷* » et que le personnel sera établi dans une base fixe en 2015 « *constituée de quelques containers* » !

En résumé, les impacts environnementaux du projet sont avérés dès la période de « recherche » et il est illusoire d'en attendre de quelconques retombées économiques pour le territoire. A contrario, comme le montre un récent rapport du Conseil économique, social et environnemental⁸, une tonne de téléphones portables usagés contient autant d'or que 70 tonnes de minerai, soit 700 tonnes de roches excavées. On pourrait ajouter qu'il y a plus d'or dans les coffres forts que de réserves connues. Aussi, aujourd'hui les filières du réemploi ou du recyclage des métaux sont bien plus porteuses d'activités économiques et d'emplois locaux que tous les projets miniers réunis et nombre de collectivités territoriales s'y investissent déjà, à la fois pour la préservation de l'environnement et pour l'avenir économique de leur territoire.

Aussi, nous souhaiterions vivement connaître votre position sur ce dossier - qui sera lourd d'implications pour les prochaines années - et nous nous tiendrons à votre disposition pour échanger nos points de vue.

Le président de Sources et rivières du Limousin

Jean-Jacques Gouguet



⁵ Service territorial de l'architecture et du patrimoine de la Creuse. Courrier du 26 novembre 2012.

⁶ Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) du Limousin. Rapport d'instruction du 23 janvier 2013.

⁷ Cominor. Demande de permis dit de Villerranges. Notice d'impact, 21 janvier 2011.

⁸ CESE. Transition vers une économie économe en matières premières. 14 janvier 2014.